

Liste principale des étudiants admis à s'inscrire à l'Institut
des Sciences du Sport
Année Universitaire 2025-2026

CNE	NON	PRENOM
K135461637	AANANI	ABDESSALAM
M136467764	AATANI	MOHAMED AMINE
F132271297	ABBOUKY	MARYEM
F135231056	ACHAG	HANAN
R130028598	AHIL	IMANE
G136149941	AIT OUAARAB	OTHMANE
J136369308	AIT TALEB	ISRAE
D132668535	AMZIL	CHAMA
R130725319	ASTAR	ABDELHAKIM
F132150427	BAYBAY	DOUAA
F136220042	BELHAJ	ELHOUCINE
F131404614	BELHAJ	HASSAN
S131368807	BELKHIYAT	MAROUA
F138314423	BELLOUK	MOHAMED
M138500118	BEN KAJJA	YOUSSEF
F145078793	BENKARI	IMANE
R134754961	BITTY	LINA
F135119884	BOUAICHI	AYOUB
F131218061	BOUALLAOUI	MARIAM
F138387258	BOUASSAID	AMAL
J147070957	BOUGHALEB	MOSAAB
G130644880	BOUKHIMA	ABDERRAHMANE
F133222589	BOULAL	MOUAAD
F139345233	BOUZIANI	FAROUK
F139215157	CHAOUKI	ZIYADALKHAIR
F137342736	EL GHAOUZI	YOUSSEF
M137392278	EL GHENNAME	NOURA
G137739770	ELMABIZ	MAROUA
D135775535	ESSAHTA	TALAL
F142071158	HALOUA	DOUAA
F133290991	HAMDANE	HIBA
F134260143	IHOUIRNE	NISRINE
F130314372	JOUNAIDI	MERYEME



K136461629	KAAB	FATIMA-EZZAHRA
F132230763	KAFKAF	AYOUB
K134420064	KAHMI	NIAMA
F137336320	KASBI	ZAKARIA
P138129265	KBAILI	AYMANE
J137249624	KHOUIA	LINA
K137523313	LAHNINE	MERYEM
R139830773	LAKBITA	ADAM
F136218908	LAMMAMRI	HANAA
D133215253	LOUAI	SALOUA
K139496679	MARHOUM	FATIMA EZZAHRA
M130472193	MARZOUKI	AYA
R134879768	MEGGAIZ	RAYEN
F142080319	MOUHSINE	ISLAME
F136347423	MOUMEN	IMANE
E148189810	NAZIH	AYMANE
L131320635	NEJEOUI	SOUFIANE
D144065136	OUAKI	SOUFIANE
F136400771	RACHAD	INAS
F133345234	RASMOUKI	ACHRAF
F131357542	RATTAL	NIZAR
F131409257	RAYAHINE	ASSIA
R148030247	SAADANE	CHAMS
R135854715	SENHAJI	TAYEB
J132266523	TOUIL	FAHD
K135424897	TOUTAOUI	MARWANE
F136223795	ZIRAOUINE	RANIA



Les inscriptions des candidats admis en liste principale auront lieu en présentiel à l'Institut des Sciences du Sport de Settat.

Inscriptions :

- Liste principale : Du 18 au 19/09/25
- Liste d'attente : Le 23/09/25

Date de début des cours : Le 29/09/2025

La 1ere liste d'attente sera affichée le 20 septembre 2025, en fonction de l'ordre de mérite et des places disponibles.

***Les places vacantes seront attribuées aux candidats de la liste d'attente par ordre de mérite et en fonction des places disponibles, en présentiel, le mardi 23 septembre 2025 à 12h, à l'amphi 1 (Bloc C-D).**

Les candidats de la liste d'attente sont tenus d'être présents à l'heure et date sus indiquée pour l'affectation des places disponibles.

Date de début des cours : Le 29/09/25

Pièces à fournir pour votre inscription définitive (complément de dossier déjà déposé)

- Original du baccalauréat (**obligatoire**),
- 02 copies du baccalauréat,
- 03 photos 3X3 + une photo sur CD,
- Attestation d'assurance,
- Dossier médical,
- Certificat d'aptitude physique,
- Engagement concernant le règlement intérieur de l'I2S approuvé et signé. Pour le règlement intérieur de l'établissement (Ci-joint)

Très important : aucune inscription n'est autorisée si votre dossier ne comporte pas l'original du baccalauréat.



ENGAGEMENT

Je soussigné (e) L'étudiant(e),

Inscrit à l'Institut des Sciences du Sport de l'université Hassan 1^{er} – Settat pour l'année universitaire 2025-2026, m'engage entièrement à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Fait à le

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT – SETTAT

Adopté par le conseil d'Université du 20 juillet 2017

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'organiser la vie des étudiants au sein de l'Institut des Sciences du Sport (I2S) relevant de l'Université Hassan 1^{er} de Settat, et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'Administration de l'Institut et de son corps enseignant. Il vise également à clarifier le devoir des étudiants de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Institut.

Ce règlement informe les étudiants sur le déroulement des études et des évaluations des connaissances (examen de fin de semestre, contrôles continus (tests, épreuves orales, devoirs, exposés, rapports de stage, ...)) au sein de l'I2S de Settat.

Tout étudiant et ou étudiante admis(e) à l'I2S de Settat est censé prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à respecter scrupuleusement ses dispositions et son esprit.

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. MISSION ET VOCATION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT DE SETTAT :

- ✓ Répondre à un besoin important en compétences dans le domaine du sport en favorisant l'insertion professionnelle des diplômés dans divers secteurs d'emploi (l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le système scolaire et dans les institutions éducatives, l'entraînement sportif, les activités physiques adaptées et la santé, et le management du sport, ...)
- ✓ Offrir une grande diversité de diplômes (Licence, Master et Doctorat) et filières de formation dans les métiers du sport et de l'encadrement des activités physiques ;
- ✓ Transmettre les connaissances scientifiques et technologiques les plus récentes sur les activités physiques et sportives ;
- ✓ Développer la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques, sportives, artistiques et de loisir en les mettant au service des formations initiale et continue des professionnels.

Article 2. MODALITES ET ORGANISATION DES ETUDES, STAGES ET PROJET DE FIN D'ETUDES

L'institut des Sciences du Sport adopte l'architecture pédagogique LMD avec :

- Un Cycle de DUT (Bac + 2)
- Un Cycle Licence (Bac + 3)
- Un Cycle Master (Bac + 5)
- Un Cycle Doctorat (Bac + 8)

Les études au sein de l'I2S obéissent aux cahiers de normes pédagogiques nationaux relatifs auxdits diplômes.

Le régime des études est semestriel. Les enseignements sont dispensés en conformité avec les cahiers de charge de chaque filière sous forme de :

- Cours (en présentiel ou en distanciel)
- Travaux dirigés
- Travaux pratiques
- Activités pratiques
- Travaux personnels
- Stages

Article 3. OBLIGATION DE PRESENCE

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire ;

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadrants de ces visites et stages ;

Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de l'I2S de Settat, chaque fois qu'il est jugé nécessaire ;

Les absences aux séances de travaux pratiques, aux séances de pratique sportives ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 et 5 ci-dessous.

Article 4. PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisées à leur intention ;

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors de l'attribution des notes du contrôle continu.

Article 5. SANCTION DES ABSENCES

Les absences (à un module) doivent être justifiées dans un délai de 48 heures par :

- Un certificat de maladie, d'hospitalisation, de décès d'un proche parent,
- Une convocation émanant des services administratifs de l'armée, de la Police, de la Justice, d'une auto école (permis de conduire). Dans ce cas, l'étudiant(e) doit prévenir l'administration et les enseignants de son absence,
- Une convocation de l'étudiant(e) pour un entretien pour un stage faisant partie de son cursus.

Trois absences (à un module) non justifiées, dûment constatées, aux séances de travaux pratiques et/ou d'activités sportives, de travaux dirigés ou de cours, entraînent l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre.

Article 6. RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

La fréquentation de l'I2S sous entend le respect des professeurs et du personnel de l'Institut, le respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil (ENCG), le respect des règlements intérieurs des différents établissements éducatifs et sportifs où des enseignements de l'institut peuvent être organisés.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à l'Institut (ou tout espace où des activités de l'I2S sont organisés) à tout étudiant dont le comportement ou la tenue vestimentaire ne seraient pas corrects. De même, tout professeur se réserve le droit à ne pas accepter dans sa séance d'enseignement tout étudiant dont la tenue vestimentaire, le langage ou le comportement ne seraient pas corrects ;

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Institut ou, à l'extérieur, dans les lieux du déroulement des activités physiques et sportives, des stages, des enquêtes, des projets d'études ou de toute activité comptant pour la formation ;

L'Institut se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'Institut.

Article 7. VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent s'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. Les vêtements doivent être propres, en bonne état et doivent être portés convenablement et soigneusement. Pour maintenir le niveau de décence qui sied à un espace de formation et d'éducation ;

Les sous vêtements et les décolletés ne doivent jamais être visibles ;

Les chapeaux et casquettes ne doivent pas être portés en classe ;

Les coiffures doivent être présentables et soignées. Les cheveux ne doivent pas être colorés d'une couleur qui n'est pas naturelle et/ou qui est trop agressive.

Article 8. REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS

En cas de dégradation des locaux, des infrastructures sportives, des équipements sportifs et d'autres équipements et biens de l'Institut par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier, et éventuellement, sa famille sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9. CONTROLE MEDICAL

Les étudiants de l'IS2 de Settat, sont obligés de fournir un certificat médical, à chaque renouvellement d'inscription (début de l'année), attestant leur aptitude à l'exercice d'activités physiques et sportives ;

Les étudiants de l'I2S peuvent être soumis à un contrôle médical si cela s'avère nécessaire ;

En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service des affaires pédagogiques dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif délivré ou homologué par le Ministère de la Santé Publique (Certificat ou dossier médical).

Article 10. INTERDICTION DE FUMER ET D'UTILISER LES TELEPHONES PORTABLES

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de santé et conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut des Sciences du Sport et dans les terrains de sport ;

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les salles de cours et sur les terrains de sport ou pendant le déroulement des différentes évaluations (contrôles, examen final).

Article 11. SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement exposera l'étudiant aux dispositions du décret n° 2.06.619 du 28 Choual 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants.